

Conseil municipal du 31 mars 2023

Compte rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine, et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick et TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h15.

Mr FAYARD Etienne est désigné secrétaire de séance.

Informations préalables :

- Le maire donne la parole à Mr Tauleigne qui a informé par mail les membres du conseil de son souhait de se démettre de ses fonctions d'adjoint. Après avoir rappelé que pour être effective cette démission doit être adressée au Préfet, Ali-Patrick Louahala dit son regret de voir une personnalité essentielle du conseil municipal se retirer et rappelle l'énergie que Marc Tauleigne a développée au cours du mandat précédent en tant que maire et sur ce début de mandat. Marc Tauleigne restera conseiller municipal et souhaite continuer d'agir comme « simple soldat » dans la vie communale notamment au sein du CCAS. Après la décision du préfet d'accepter ou non cette démission du poste d'adjoint, le conseil municipal aura à dire s'il maintient le 3^{ème} poste d'adjoint et si oui, il devra procéder à son élection. Dans l'intervalle, la délégation accordée par le maire à Marc Tauleigne sur la gestion des bâtiments communaux, la vie associative, l'animation sociale, la culture et le tourisme demeure.
- Décisions prises par délégation :
 - Adhésion à L'UDCCAS pour 2023,
 - Messieurs Tauleigne et Louahala ont été désignés par la CAPCA au SICTOMSED comme délégués communautaire. Par ailleurs, les points d'apports volontaires (PAV) seront opérationnels à compter du 03 avril. La lettre d'information n'a pas été distribuée partout sur la commune.
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) opérationnel depuis le 22/02/23 nécessitera peut-être la mise en compatibilité du PLU de Gluiras avant le 21 février 2026. Le Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) pourra être consulté pour vérifier ce besoin. La commission d'urbanisme devra se réunir pour cela dans l'année. Quoiqu'il en soit, l'éventuelle révision du PLU n'est pas envisagée avant les prochaines élections municipales de 2026.
- Le Rocher de Saint-Jean a été retenu avec 4 autres sites ardéchois pour intégrer la liste des géo-sites du Géo Park des monts d'Ardèche labellisés par l'UNESCO via le syndicat mixte du PNR. Le travail de valorisation de ce site va pouvoir commencer en concertation avec les propriétaires.

- Urbanisme : PC de madame Boulvain (Baujé) et de sa fille madame Marchal (Baujé) pour la rénovation de deux maisons. PC de monsieur Khayiguian (Le Village) pour la construction d'une maison individuelle.
- Projet de rénovation de l'usine : Les réponses aux questions posées lors du CM du 17 février sur la nécessité des mises aux normes incendie notamment dans les combles ont été transmises en annexe au dossier du conseil. Le projet consiste d'abord à réaliser la rénovation thermique du bâtiment et à améliorer l'acoustique de la salle des fêtes ; à l'occasion de ces travaux, la mise aux normes incendie sera complétée pour ce qui est indispensable (paroi coupe-feu entre la salle, les réserves et les logements). L'isolement coupe-feu des combles n'est pas nécessaire. Le CM se prononcera sur la base du chiffrage précis fourni lors de l'APD (Avant-Projet Définitif).

Ordre du jour

I. Délibération 20230331-104 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire indique que le compte de gestion, établi par le comptable, s'établit pour l'année 2022 :

- en section de fonctionnement à 440 933.96€ en dépenses et 577 8717,06€ en recettes auxquels s'ajoutent 93 329.84€ d'excédent de fonctionnement de l'année antérieure, soit 671 146.90€ au total ;
- en section d'investissement à 228 270.79€ en dépenses à quoi s'ajoute 188 459.47€ de déficit de l'année précédente soit un total cumulé de 416 730.26€, et 280 380.09€ en recettes

Ces chiffres sont en tout point identiques au compte administratif de la commune pour 2022

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public.***

II. Délibération 20230331-105 Approbation du Compte administratif 2022

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 sous forme synthétique, puis détaillée par article.

- la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 230 212.94€ ;
- la section d'investissement présente elle un déficit cumulé de 136 350.17€.

Compte administratif 2022

Section de fonctionnement		Recettes		Résultats
Dépenses		Chapitre	Réalisé 2022	
Chapitre	Réalisé 2022			
011 Charges à caractère général	184 675.71	013 Atténuation de charges	1 395.20	
012 Charges de personnel & frais assimilés	177 992.62	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 319.05	
014 Atténuation de produits	0.00	73 Impôts & taxes	227 635.86	
65 Autres charges de gestion courante	48 688.38	74 Dotations, participations & subventions	182 117.92	
66 Charges financières	16 491.92	75 Autres produits de gestion courante	99 972.89	
67 Charges exceptionnelles	733.73	76 Produits financiers	346.69	
022 Dépenses imprévues	0.00	77 Produits exceptionnels	18 267.13	
023 Virement à la section d'investissement	0.00			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 351.60	042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	3 762.32	
Totales dépenses 2022	440 933.96	Total recettes 2022	577 817.06	136 883.10
002 Déficit de fonctionnement 2021	0.00	002 Excédent de fonctionnement 2021	93 329.84	
Totales dépenses cumulées	440 933.96	Total recettes cumulées	671 146.90	230 212.94

Section d'investissement		Recettes		Résultats
Dépenses		Chapitre	Réalisé 2022	
Chapitre	Réalisé 2022			
20 Immobilisations incorporelles	3 038.31	13 Subventions d'investissement	48 756.68	
204 Subventions d'équipement versées	6 146.68	16 Emprunts & dettes assimilées	1 122.40	
21 Immobilisations corporelles	86 777.92	21 Immobilisations corporelles	0.00	
23 Immobilisations en-cours	6 324.21	10 Dotations fonds divers	219 217.41	
13 Subventions d'investissement	0.00	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	
16 Emprunts & dettes assimilées	121 821.35			
26 Participations et titres	400.00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 283.60	
020 Dépenses imprévues	0.00	041 Opérations patrimoniales	0.00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 762.32	024 Produits de cessions	0.00	
041 Opérations patrimoniales	0.00	Total recettes 2022	280 380.09	52 109.30
Totales dépenses 2022	228 270.79	001 Excédent d'investissement n-1	0.00	
001 Déficit d'investissement n-1	188 459.47	Total recettes cumulées	280 380.09	-136 350.17
Totales dépenses cumulées	416 730.26			

Le maire ayant quitté la salle, Mr Fougier Sébastien, 1^{er} adjoint, soumet, le compte administratif 2022 au vote.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022 de la commune.**

III. Délibération 20230331-106 Affectation des résultats 2022

Au vu des résultats obtenus pour l'exercice 2022, le maire propose l'affectation des résultats suivante qui sera à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2023 :

Budget Principal						
Détermination et affectation des résultats 2022						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BUDGET	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2021)		93 329.84	188 459.47		188 459.47	93 329.84
Realisations de l'exercice (2022)	440 933.96	577 817.06	228 270.79	280 380.09	669 204.75	858 197.15
Total	440 933.96	671 146.90	416 730.26	280 380.09	857 664.22	951 526.99
Résultat de la section		230 212.94	136 350.17	0.00		93 862.77
Restes à réaliser / Reports n + 1			302 000.00	108 000.00		
Besoin de financement			194 000.00			
Excédent de financement				0.00		
Besoin total de financement			330 350.17			

A inscrire au compte 001 Déficit d'investissement reporté

A inscrire au compte 1068 recettes d'investissement

Commentaires : L'exécution du budget 2022 aboutit à un résultat de fonctionnement excédentaire (230 213€) qui couvrira totalement le déficit d'investissement de l'année (136 350€) mais sera insuffisant pour couvrir la totalité du besoin de financement 2023 (déficit + solde des restes à réaliser 2022 = 330 350€).

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'affectation des résultats présentés ci-dessus.**

IV. Délibération 20230331-107 Vote des taxes locales 2023

Monsieur le maire rappelle que la commune ne peut agir désormais que sur 2 taxes en matière de fiscalité directe : la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. Les taux de ces taxes sont respectivement de 27.58 % et de 46.89 %.

La réévaluation des valeurs locatives va générer une hausse du produit de ces 2 taxes sans qu'il soit nécessaire de toucher aux taux ; par ailleurs, pour être significative une augmentation des taux devrait être très forte (plusieurs dizaines de points). Le maire propose donc de ne pas augmenter ces taux et de reconduire à l'identique ceux votés en 2022.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité décide la conservation des taux de taxes locales votés en 2022 soit 27.58 % pour la taxe foncière bâtie et 46.89 % pour la taxe foncière non-bâtie.**

V. Délibération 20230331-108 Budget primitif 2023

Monsieur le maire présente le budget 2023 par chapitre et détaille les différents postes par article. Le budget 2023 se présente ainsi :

Budget primitif 2023					
Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Rappel BP 2022	Proposition 2023	Chapitre	Rappel BP 2022	Proposition 2023
011 Charges à caractère général	203 850.00	188 450.00	20 Immobilisations incorporelles	26 800.00	48 700.00
012 Charges de personnel & frais assimilés	177 992.62	190 000.00	204 Subventions d'équipement versées	6 800.00	6 200.00
014 Atténuation de produits	0.00	7 800.00	21 Immobilisations corporelles	115 100.00	131 400.00
65 Autres charges de gestion courante	49 100.00	47 800.00	23 Immobilisations en-cours	257 000.00	258 000.00
66 Charges financières	16 550.00	13 000.00	13 Subventions d'investissement	0.00	0.00
67 Charges exceptionnelles	1 250.00	5 000.00	16 Emprunts & dettes assimilées	122 800.00	116 300.00
022 Dépenses imprévues	22 747.22	27 950.00	26 Titres et participations	400.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	165 000.00	80 000.00	020 Dépenses imprévues	21 149.47	33 049.83
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 290.00	6 000.00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00	5 000.00
			041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00
002 Déficit de fonctionnement n-1		0.00	024 Produits de cessions	0.00	1 600.00
			001 Excédent d'investissement n-1	0.00	0.00
Total des dépenses	650 779.84	566 000.00	Total des dépenses	555 049.47	735 000.00
<i>contrôles</i>	<i>650 779.84</i>	<i>566 000.00</i>	<i>contrôles</i>	<i>555 049.47</i>	<i>735 000.00</i>
Recettes			Recettes		
Chapitre	Rappel BP 2022	Proposition 2023	Chapitre	Rappel BP 2022	Proposition 2023
013 Atténuation de charges	1 200.00	3 200.00	10 Dotations fonds divers	219 259.47	250 500.00
70 Produits des services, du domaine et ventes div	47 300.00	50 500.00	13 Subventions d'investissement	157 500.00	294 900.00
			16 Emprunts & dettes assimilées	2 000.00	104 000.00
73 Impôts & taxes	213 000.00	227 000.00	21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00
74 Dotations, participations & subventions	175 600.00	176 700.00	021 Virement de la section de fonctionnement	165 000.00	80 000.00
75 Autres produits de gestion courante	98 950.00	102 100.00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 290.00	4 000.00
76 Produits financiers	300.00	0.00	041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	16 100.00	1 500.00	024 Produits de cessions	0.00	1 600.00
042 Opérations d'ordre (travaux en régie 722)	5 000.00	5 000.00	001 Excédent d'investissement n-1	0.00	0.00
			Total des dépenses	650 779.84	566 000.00
002 Excédent de fonctionnement n-1	93 329.84	0.00	<i>contrôles</i>	<i>650 779.84</i>	<i>566 000.00</i>
Total recettes	650 779.84	566 000.00	Total recettes	555 049.47	735 000.00
			<i>contrôles</i>	<i>555 049.47</i>	<i>735 000.00</i>

Le budget de fonctionnement prend en compte le contexte national en termes d'évolution des coûts de l'énergie qui permet néanmoins de dégager un virement en section d'investissement de 80 000€.

La section d'investissement prévoit différents projets engagés en 2022 et poursuivis en 2023 (rénovation de l'Usine, piste de bosses, réparations sur les bâtiments publics, ...) et de nouvelles opérations : programme de voirie 2023, réfection du pont de la Marette, création d'un ossuaire, serveur informatique de la mairie et remplacement du véhicule de service (C15).

Après débat, le maire soumet au vote le budget 2023, équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 566 00€ et en investissement à 735 000€.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité, valide le budget primitif 2023.**

VI. Délibération 20230331-109 Tarification sociale à la cantine scolaire

Madame Garnier Christine, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires présente le projet de tarification sociale de la cantine scolaire.

Afin d'alléger les dépenses d'alimentation des familles modestes, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales dans les cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, sur la base d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui mettent en place cette grille tarifaire progressive dans leur cantine scolaire et qui sont éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas de Gluiras. La mesure est applicable depuis le 1er avril 2021 et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (selon le quotient familial) ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération doit fixer cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Une enquête a été réalisée auprès des parents pour apprécier le nombre de familles susceptibles d'être intéressées et une grille de tarifs pour le repas des enfants à la cantine scolaire a été établie.

Cette nouvelle tarification se mettrait en place à compter du 01/09/23.

Après débat, cette grille a été ajustée.

⇒ **Le conseil municipal par 1 voix contre (E. Fayard) et 10 voix pour,**

- ✓ **Valide la mise en place, à compter du 01/09/23, de la tarification suivante pour la cantine scolaire :**

Quotient familial	Tarif par repas
Jusqu'à 1 000 €	1.00 €
De 1 001 € à 1 600 €	3.50 €
Dès 1 601 €	4.00 €

- ✓ **Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment la convention à passer avec le Ministère des solidarités et de la santé.**

VII. Délibération 20230331-110 Création d'un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe

Afin d'organiser au mieux le service de la cantine scolaire, il est proposé la création d'un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe. Au vu de l'ancienneté de l'agent titulaire du poste, il lui est possible de changer de grade.

Le tableau des emplois doit donc pour cela être modifié et prendre en compte cette création de poste. Le poste d'agent technique principal 2^{ème} classe fera l'objet d'une suppression ultérieurement après avis du Comité Technique.

La création de poste pourra être effective au 1^{er} mai 2023.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité, valide la création du poste d'agent technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2023 et autorise le maire à effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche.***

VIII. Délibération 20230331-111 Attribution de subventions aux associations

Les sections départementales de la ligue contre le cancer et de la prévention routière ainsi que les donneurs de sang de la vallée de l'Eyrieux ont présenté chacune une demande d'attribution de subventions auprès de la commune.

Après débat, il est proposé de reconduire le soutien à ces associations au même niveau que l'année précédente à savoir 80 € pour les deux premières et 100 € pour la dernière.

⇒ ***Le conseil municipal à l'unanimité***

✓ ***valide l'attribution d'une subvention de 80€ pour les sections départementales de la ligue contre le cancer et de la prévention routière et à hauteur de 100 € pour les donneurs de sang de la vallée de l'Eyrieux***

✓ ***charge le maire de les en informer.***

IX. Délibération 20230331-112 Proposition d'adhésion à l'ANEM (Agence Nationale des Elus de la Montagne)

Monsieur le maire soumet au vote l'adhésion à cet organisme qui est un relai des préoccupations spécifiques des communes de montagne auprès de différents Ministères.

Le montant de l'adhésion est de 176.67 € pour 2023.

⇒ ***Après en avoir débattu, le conseil municipal à 9 voix contre (M-L. Courthial, E. Delarbre, E. Viallet, F. Besson, G. Courthial, E. Fayard, S. Fougier, M. Havond, M. Tauleigne) et 2 abstentions (C. Garnier, A-P. Louahala) ne souhaite pas adhérer pas à l'ANEM.***

Questions diverses :

Accès à la cantine pour les personnes âgées : Christine Garnier présente le projet du CCAS de proposer aux les habitants d'au moins 65 ans d'accéder à la cantine scolaire et de partager le repas avec les enfants. Le repas est payant et l'accès est limité à 4 personnes par semaine. Un courrier a été adressé au plus de 65 ans.

Des questions ont été posées pour que ce dispositif soit bien ouvert à tous et éviter qu'il soit utilisé par les mêmes convives.

Service ADS : Le maire informe que 36 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2022 sur la commune de Gluiras en 2022, répartis de la manière suivante :

- 15 Certificats d'urbanisme,
- 18 Déclarations préalables,
- 1 Permis d'aménager,
- 2 Permis de construire.

Cela traduit l'activité importante en matière de réhabilitation du bâti et explique le dynamisme des recettes fiscales vu précédemment dans le budget.

Séance levée à 22 h 30

Signatures :

LOUAHALA Ali-Patrick
Maire

FAYARD Etienne
Secrétaire de séance